

Les dits futurs Epoux de ses pères et mères tous devant au
Dit Mariage leurs Consentement et Approbation, lecture faite en
présence des sus dits témoins 1.^o De l'acte de publication faite par
l'officier public de la Communauté de la garde portant qu'il ny a eu
Empêchement ny opposition au terme de la loi, vu le trait d'acte de
naissance du futur portant qu'il est né à Coulon le vingt huit Decembre
mille sept cent soixante dix huit. Vu celui de la future qui constate
qu'elle est née à la garde le huit du mois de fevrier mil sept cent
soixante dix neuf tous de parents legitimes, les parties ayant de
nouveau declarés leurs mutuel Consentement audit mariage j'ai en
ma sus dite qualite prononcé au son de la loi que par audit d'acte
Et mariage francois panille sont unis en vrai et legitime mariage
De tout quoi j'ai dressé le present acte que j'ai signé avec les
Temoins les parties ont declarés le savoir.

Fait au Temple Decadaine du Canton de la garde le jour
mois et an que dessus.

Atty Gmouvier

Charles Gmouvier

Gmouvier